

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 22 mars 2018, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, MADRONET Laetitia, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents et excusés : LAPLAUD Armand, FAURE LAGORCE Sonia pouvoir à HERVY Christine, FARNIER Didier

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MADRONET Laetitia, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2017- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2017 :
 - Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 398 284,05 €
 - Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 733 735,06 €
Soit un déficit de 335 451,01 €
 - Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 376 150,68 €
 - Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 599 173,52 €
Soit un excédent de 223 022,84 €
 - Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 1 997 457,57 €
 - Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 109 885,77 €
Soit un déficit global de 112 428,17 €

Il est rappelé :

- ✓ L'excédent de fonctionnement 2016 de 170 892,24 € dont 150 000 € affectés à l'investissement,
- ✓ L'excédent d'investissement 2016 de 356 835,45 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de 171 384,44 € en investissement, et un résultat excédentaire de 243 915,08 € en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 415 299,52 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'adopter le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
 - De voter le Compte Administratif de la commune exercice 2017.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Vote le Compte Administratif de la commune exercice 2017.

OBJET : BUDGET COMMUNE - ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - D'adopter l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés.
 - De l'autoriser à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2017.

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
21311-10	Hôtel de ville	161 750
2313-70	Extension groupe scolaire	25 000
2312	Extension cimetièrè	188 124
2313-84	Projet urbanisation bas-bourg	29 000
2041582	Fonds de concours	37 500
21316	Equipements du cimetière - colombarium	6 411
21318	Bâtiments publics - Bibliothèque	11 800
21534	Extension réseaux d'électrification les Farges	27 400
2183	Matériel de bureau et informatique administratif	4 000
2188	Acquisition matériel - Bibliothèque	2 949
	Totaux	493 934

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1323	SD - COLUMBARIUM	597
1323	SD - EP Les Farges T1	6 840
1323	SD - Mairie	13 500
1323	SD - Informatisation bibliothèque	390
1323	SD - Jeux extérieurs	500
1322-70	SR - Ecole maternelle	16 801
1341-70	DETR - Ecole maternelle	84 165
1323-82	SD - Eglise restauration	4 751
1341-83	DETR - Extension cimetière	39 175
	Totaux	166 719

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

OBJET : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2017

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2017, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 243 915,08 €
 - Propose d'affecter la somme de 220 000 € à la réalisation d'investissement.
 - Propose de reconduire la somme de 23 915,08 € en excédent de fonctionnement.
 - Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Affecte la somme de 220 000 € à la réalisation d'investissement.
- Reconduit la somme de 23 915,08 € en excédent de fonctionnement.
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

OBJET : BUDGET COMMUNE - AJUSTEMENT DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2017 :
 - Taxe Habitation : 13.79%
 - Taxe Foncier Bâti : 15.20 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 57.26 %

Après avis de la commission des finances,

- Propose d'augmenter les taux de 5 % soit :
 - Taxe Habitation : 14.48%
 - Taxe Foncier Bâti : 15.96 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 60.12 %

M. RINGAUD Jean-Michel indique que cela le gêne de procéder à cette augmentation.

Mme MADRONET Laetitia rappelle qu'il avait été dit l'an dernier, à la même époque, que les taux n'augmenteraient plus, or aujourd'hui il est demandé d'augmenter une fois de plus de 5 %.

M. le Maire informe qu'il a fait une comparaison sur la fiscalité des communes voisines sur 2016, car les chiffres de 2017 ne sont pas connus à l'heure actuelle. Il apparaît que la commune du Vigen se situe toujours dans les taux les plus bas. Pendant des années il n'y a pas eu d'augmentation et aujourd'hui il faut rattraper le retard.

Si l'on compare les taux de 2016, pour les communes de l'agglomération, et les taux 2018 de la commune du Vigen, avec prise en compte de l'augmentation de 5%, sur les 20 communes, pour la TH : 8 sont en dessous du Vigen et 11 en dessus, pour la TF : 2 en dessous et 17 en dessus, pour la TFNB : 1 en dessous et 18 en dessus. Sachant que certaines communes ont augmenté leurs taux en 2017 et qu'elles augmenteront également en 2018, la commune du Vigen est encore loin de la moyenne.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande ce qui va se passer au niveau de la TH pour les administrés.

M. le Maire répond que l'Etat va prendre en compte les taux de 2017 et les foyers dont la TH sera supprimée progressivement (cette suppression sera étalée sur 3 ans à hauteur d'une réduction de 1/3 chaque année), ne seront pas dégrévés sur la part correspondant à l'augmentation des taux qui auront lieu pour 2018. En exemple un foyer dont la taxe d'habitation était de 500 € en 2017, aura en 2018 et pour une augmentation de 5% une taxe de 525 € mais ne sera dégrévée que sur la base de 500 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 12 voix pour, 4 contre, 0 abstention

Augmente ces taux :

- Taxe habitation : 14.48%
- Taxe Foncier Bâti : 15.96 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 60.12 %

OBJET : BUDGET COMMUNE-BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'approuver le budget primitif 2018 de la commune
 - Section fonctionnement : 1 634 860 euros
 - Section investissement : 1 402 026 euros

M. BIASSE Sacha demande à quoi correspondent les frais d'affranchissement.

M. le Maire répond que cet article correspond aux frais postaux et de télécommunications et précise qu'actuellement une discussion est en cours avec ORANGE pour regrouper tous les contrats téléphoniques en un seul, et une mise en réseau pour internet et la téléphonie de tous les bâtiments

communaux Certaines communes ont traité avec la société DEVOPSY, un contact a été pris. Le souci actuellement c'est la fibre dont le tuyau arrive à la mairie mais il est vide.

M. BIASSE Sacha demande pourquoi il a été prévu 300 000€ pour la mairie.

M. le Maire explique que ces 300 000 € seront répartis sur 2 années.

M. BIASSE Sacha demande s'il est possible de revoir le projet pour gagner des mètres carrés.

M. le Maire indique qu'il va demander à l'architecte de revoir les ABF afin d'éviter certains travaux exigés et qui coutent chers.

M. CACOYE Jean-Yves regrette qu'il n'y ait pas eu une autre étude pour faire émerger un autre projet. Il lui semble que ce projet n'est pas à la hauteur du coût annoncé.

M. le Maire rappelle que pour la salle qui est au-dessus de l'école maternelle, à laquelle il ne reste pas grand chose à faire (placoplâtre, électricité, peinture, sol, sanitaire), les travaux sont estimés à 170 000 €.

M. BIASSE Sacha regrette que la commune investisse 300 000 € sans gagner aucun mètre carré.

M. le Maire rappelle que la salle de l'ex-coop sera refaite pour accueillir la salle des mariages, et du conseil municipal et que par conséquent cela augmentera la surface d'environ 80 mètres carrés et permettra de récupérer l'actuelle salle de conseil également d'environ 80 mètres carrés pour l'accueil et des bureaux.

M. BIASSE Sacha réitère son regret car pour lui ce n'est pas de la création de surface.

M. CACOYE Jean-Yves déplore le fait que depuis plusieurs mois il demande un chiffrage d'un autre projet et qu'il n'a pas été entendu.

M. BIASSE Sacha rappelle qu'au départ c'était un projet de 150 000 € et aujourd'hui il est à 300 000 €. Pour lui c'est un projet démesuré par rapport au mètre carré.

Mme HERVY Christine rappelle que dès qu'une collectivité lance un projet encadré par les marchés publics, les prix s'envolent.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune est en infraction au vu des archives, de l'accessibilité. Ce projet est l'aboutissement de discussions au sein du personnel, des adjoints, de l'ATEC et ce depuis le début de la mandature.

La solution est apparue lorsqu'en mars 2017 est sorti un décret autorisant la célébration des mariages hors de la mairie, c'est-à-dire dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie.

En outre, lorsque l'ATEC a présenté le projet à 150 000 €, c'était en le minimisant. Petit à petit le projet a muri. A la salle de l'ex-coop la salle informatique est récupérée, la réfection du plancher de la salle du conseil n'était pas prévue, or il risque de s'effondrer, il n'était pas prévu également de changer les menuiseries à l'étage or une fenêtre a failli tomber. Toutes ces modifications entraînent bien évidemment un coût supplémentaire.

M. CACOYE Jean-Yves craint que cette transformation soit faite en 2 fois.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande combien de salariés travaillent tous les jours dans les bureaux.

M. le Maire répond qu'il y a 4 permanents, 2 agents techniques qui ont leur bureau, un responsable des agents d'entretien qui est présent tous les mercredis matins et tous les soirs, Le cuisiner est présent tous les mercredis matins, l'assistante sociale a sa permanence tous les lundis après-midi, 2 adjoints sont présents tous les matins et moi-même présent tous les jours.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si à l'avenir il y aura autant de personnel.

M. le Maire répond que compte tenu de l'évolution des compétences de l'agglomération il y aura peut-être une personne en moins.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si pour les agents techniques il n'y a toujours pas de local technique adapté.

M. le Maire indique que cela se fera peut-être dans la prochaine mandature.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie se pose la question de savoir si tous ces bureaux seront utiles.

M. le Maire pense que de gré ou de force la fusion se fera entre Solignac et Le Vigen et les bureaux seront utilisés.

M. BONNET Jean-Luc trouve que cet investissement est important par rapport à des investissements qui auraient besoin d'être faits comme à Puy Mèry. Ce montant aura un impact sur d'autres projets comme par exemple la salle périscolaire. Il reste réservé mais est conscient qu'il faut faire un réaménagement de la mairie.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'il ne serait pas possible de récupérer un bureau à la salle polyvalente pour l'assistante sociale.

M. AUXEMERY Serge rappelle que toutes les pièces de la salle polyvalente sont utilisées par les associations.

M. BIASSE Sacha se souvient qu'en début de mandat il avait été dit que les finances de la commune étaient en déséquilibre et là on investit 300 000 €.

M. le Maire confirme cette information. C'est pourquoi les adjoints ont travaillé pour que la commune revienne à des finances saines : restructuration des emprunts, augmentation des taux des 3 taxes, négociation auprès des assurances, limite du gaspillage à la cantine, restructuration des services, maîtrise des dépenses, sans compter la baisse des dotations de l'Etat. Des travaux ont été faits dans les mandatures précédentes et poursuivis dans celle-ci : restaurant scolaire, école maternelle, agence postale, bibliothèque, restauration de l'église. Tous ces travaux sont restés dans les prix, pas de dépense supplémentaire.

En ce qui concerne la mairie, ce projet a mis du temps à évoluer, à murir, aujourd'hui le projet est abouti et donc plus élevé.

M. BONNET Jean-Luc pense que la salle de l'ex-coop ne sera pas beaucoup utilisée.

M. le Maire fait remarquer qu'actuellement la salle du conseil est très peu utilisée.

Pour M. BONNET Jean-Luc il est logique d'augmenter les taxes lorsque la commune apporte des services mais là aucun service supplémentaire sera apporté aux administrés.

M. CACOYE Jean-Yves dénonce le fait que là on ne sait pas combien aurait coûté un autre projet avec une rotonde par exemple.

M. le Maire précise qu'il avait demandé à l'architecte à combien se chiffrerait une rotonde au mètre carré. Il ne se rappelle pas le chiffrage exact mais c'était un coût très élevé.

Mme HERVY Christine demande qu'elle aurait été la réaction du conseil si la commune avait présenté un projet à 500 000 € et un à 300 000 €. Tout le monde aurait choisi le projet à 300 000 €.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si la commune peut inscrire un emprunt même s'il n'est pas réalisé.

M. le Maire confirme que les emprunts permettent le principe d'équilibre budgétaire. Mais en aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette. Mais très probablement que cet emprunt ne sera pas réalisé. Précise qu'il a réalisé une projection financière sur les 10 ans à venir, sachant qu'il y a 4 emprunts qui vont s'arrêter : sans augmenter les taux des 3 taxes, la prochaine mandature pourra investir 100 000 €/an. En augmentant les taux des 3 taxes l'investissement pourra être de 200 000€/an.

M. le Maire aborde le sujet du Temps d'Activité Périscolaire. Une rencontre a eu lieu avec la commune de Solignac, la CAF, la ligue de l'enseignement, et la DDCSPP afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire tout le monde.

La ligue de l'enseignement va chiffrer 3 hypothèses :

1 - Utilisation de la nouvelle école maternelle du Vigen le mercredi matin pour les enfants du Vigen de moins de 6 ans avec transport à Solignac le midi. Inconvénient : il faut prévoir le transport le midi.

2- Utilisation de la nouvelle école maternelle du Vigen le mercredi toute la journée pour les enfants du Vigen de moins de 6 ans. Inconvénient : ouverture du restaurant scolaire le mercredi.

3- Accueil des enfants du Vigen de moins de 6 ans le matin au pôle jeunesse de Solignac et l'après-midi ils rejoindraient l'ASLH de Solignac. Pour cette Solution il faut l'agrément de la PMI.

La ligue de l'enseignement doit chiffrer ces 3 hypothèses et la PMI doit donner les agréments.

M. BONNET Jean-Luc demande quand la commune aura la réponse.

M. le Maire pense que ce sera rapide car il faudra donner l'information aux parents fin juin.

M. BONNET Jean-Luc serait plus favorable à l'hypothèse 2, sachant qu'elle est onéreuse.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie est du même avis, mais pense que l'on peut trouver une solution pour les repas moins onéreuse que l'ouverture du restaurant scolaire.

M. le Maire est d'accord sur cette proposition.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 11 voix pour, 5 contre, 0 abstention

- Approuve le budget primitif 2018 de la commune
- Section fonctionnement : 1 634 860 euros
- Section investissement : 1 402 026 euros

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE, DE CAPTURE ET D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX

Monsieur le Maire

- Informe les membres du Conseil Municipal, d'un courrier de la Fourrière Départementale relatif à la signature d'une convention de fourrière avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) avec capture des animaux errants sur la voie publique.
- Demande l'autorisation de signer la convention entre la SPA et la Commune pour l'année 2018 et de verser une indemnité, à raison de 0.63 € par habitant soit un total de 1 340,64 € (0.63 € x 2128 habitants)

- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de la convention entre la SPA et la Commune pour l'année 2018 et le versement d'une indemnité, à raison de 0.63 € par habitant soit un total de 1 340,64 € (0.63 € x 2128 habitants)

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature des différentes conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que leurs éventuels avenants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut intervenir pour accompagner financièrement la commune du Vigen dans le cadre de l'aménagement de la mairie.
- Rappelle la délibération relative à la demande de subvention auprès du conseil Départemental en date du 21 mars 2017
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour une 3ème tranche sur cette opération.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :

○ Montant HT total :	296 871 euros
○ Subvention CD 1ère et 2ème tranche :	13 500 euros
○ Subvention CD 3ème tranche	16 187 euros
○ FIPHFP	12 477 euros
○ Enveloppe parlementaire	3 000 euros
○ DETR 2018	74 218 euros
○ Autofinancement HT :	177 489 euros

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide pour la 3ème tranche sur cette opération suivant le plan de financement ci-dessus

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONSULTATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération de Limoges Métropole propose de participer au Groupement de Commande mis en place afin de procéder à une consultation pour la fourniture de services de télécommunications, à compter du début de l'année 2019.

Pour cette consultation il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres (convention annexée).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes membres de l'Agglomération pour la préparation, la passation et l'exécution du (ou des) marché(s), suivants :

- ✓ Lot n° 1 : « Téléphonie Fixe » ;
- ✓ Lot n° 2 : « Téléphonie et data mobiles » ;
- ✓ Lot n° 3 : « Service d'accès à Internet ».

Elle doit désigner le coordonnateur du groupement, qui sera, entre autres, désigné comme personne représentant le pouvoir adjudicateur dans la limite des attributions listées à l'article 5 de la convention, et définir les rapports et obligations de chaque membre

- Demande l'autorisation de signer cette convention

M. le Maire informe qu'il n'y a aucune obligation d'intégrer ce groupement de commande. On adhère que si l'offre est intéressante

M. CACOYE Jean-Yves précise qu'en revanche si la commune n'adhère pas et que l'offre est intéressante ce ne sera pas possible d'intégrer le groupement de commande.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 13 voix pour, 2 contre, 1 abstention

OBJET : DELEGATION POUR SIGNATURE DE CONVENTIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Demande aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, pendant la durée du mandat, pour la délégation suivante :
 - De signer les conventions avec les différents partenaires qui n'ont pas de conséquence financière.

Un compte rendu sera fait lors des réunions de conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande dans quel cadre cette délégation peut être utilisée.

M. le Maire donne l'exemple des conventions de mise à disposition d'un point d'eau naturel privé pour la défense incendie.

M. CACOYE Jean-Yves pense que cela peut avoir des conséquences comme la déontologie.

M. le Maire explique que c'est essentiellement pour des raisons de rapidité et d'efficacité et qu'un rapport sera fait lors des réunions de conseil municipal.

M. RINGAUD Jean-Michel rajoute que l'essentiel est que le conseil soit tenu informé.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir pendant la durée du mandat, pour la délégation mentionnée ci-dessous

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU BAS TEXON

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural du Bas Texon se termine en cul de sac dans la cour de ferme. Cette cour a toujours été utilisée comme telle. Elle n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et il n'y a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de cette fin de chemin rural en faveur du propriétaire des parcelles entourant cette cour apparaît comme une bonne solution.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune avec ensuite vente des parcelles.

- Propose de :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural qui fait usage de cour cité ci-dessus,
 - Procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - Mettre en demeure le propriétaire riverain (M GIRARD Remy et Mme DUMUR Sandrine) d'acquérir les terrains attenants à sa propriété (un document d'arpentage n°17135 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural cité ci-dessus,

- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Met en demeure le propriétaire riverain (M GIRARD Remy et Mme DUMUR Sandrine) d'acquiescer le terrain attenant à sa propriété (un document d'arpentage n°17135 a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU COUDERT

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que le chemin rural du Coudert se termine en cul de sac dans la cour de ferme située entre les parcelles AD250 et AD189. Cette cour a toujours été utilisée comme telle. Elle n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et il n'y a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de cette fin de chemin rural en faveur du propriétaire des parcelles entourant cette cour apparaît comme une bonne solution.

- Informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural du Coudert situé à partir de la parcelle AD155 jusqu'à la parcelle AD129 n'est plus utilisée ni entretenue et ne peut-être praticable qu'à pied et compte tenu des nombreuses voies du secteur, il est préférable de céder cette partie aux riverains.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune avec ensuite vente des parcelles.

- Propose de :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural qui fait usage de cour cité ci-dessus,
 - Désaffecter et d'aliéner une partie du chemin rural qui n'est plus utilisé cité ci-dessus
 - Procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - Mettre en demeure les propriétaires riverains (Consord GUITARD, M et Mme BUFFENOIR, M et Mme BIASSE, M et Mme MARQUES Fernand), d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n° 17094 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M BIASSE Sacha ne participe pas au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Consord GUITARD, M et Mme BUFFENOIR, M et Mme BIASSE, M et Mme MARQUES Fernand) d'acquiescer le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage n°17094 a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU MENAUTOUR

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que, à l'entrée du hameau du Ménautour de la parcelle C104 jusqu'à la parcelle C93, la voie publique s'élargit jusqu'à plus de 25 mètres. Certains riverains l'utilisent comme espace privé. Une venelle publique inaccessible se trouve entre les parcelles C104, C105 et C106. De part la configuration du terrain les propriétaires de la parcelle construite C106 ne peuvent installer leur assainissement individuel.

Afin de remédier à ces problèmes, il serait nécessaire de ramener la largeur de la voie à une largeur normale et l'aliénation de cette partie du chemin rural apparaît comme une bonne solution.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune avec ensuite vente des parcelles.

- Propose de :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural qui fait usage de cour cité ci-dessus,
 - Procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - Mettre en demeure les propriétaires riverains (Mme COLAISSEAU, Consorts FRONTOUT, M DUROUDIER, Mme GAUTHIER-GRANDAUD et M et Mme CORNEE) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°17135 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural cité ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création,
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mme COLAISSEAU, Consorts FRONTOUT, M DUROUDIER, Mme GAUTHIER-GRANDAUD et M et Mme CORNEE) d'acquérir le terrain attenant à leur propriété (un document d'arpentage n°17135 R a été réalisé à cet effet),
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE-ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A PUY TORT, NARBONNAIS, ET FROMENTAL

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal qu'à Narbonnais au niveau de la parcelle C594, le cadastre ne correspond pas à l'emprise réelle des voies. Il s'agirait d'une erreur matérielle. Il est nécessaire de rectifier le tracé et l'aliénation de cette partie du chemin rural apparaît comme une bonne solution.
- Informe le Conseil Municipal que 4 chemins au lieu-dit Puy Tort, Narbonnais et Fromental ne sont plus utilisés par le public et dont la trace a, pour partie, disparue. Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de les utiliser. L'aliénation de ces quatre chemins ruraux en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution.
- Informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une emprise le long de la Briance, sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, afin de régulariser un chemin de randonnée actuellement pratiqué par accord tacite. Il a été convenu la règle suivante : la limite de l'emprise est de 5m du talus ou 1,5 m du chemin naturel. Si l'emprise de 5 m est insuffisante, sauf au niveau du déversement de l'ancien ruisseau, seule la règle de 1,5 m est appliquée.

Considérant, au vu de la réglementation, qu'un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange de terrains, cette procédure risquant de méconnaître les dispositions garantissant le caractère d'utilité publique du chemin, en cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural, il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune avec ensuite vente des parcelles.

- Propose de :
 - Désaffecter et d'aliéner le chemin rural, pour rectifier une erreur matérielle, cité ci-dessus,
 - Modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur COUDERT Michel,
 - Procéder à l'enquête publique préalable à cette création,
 - Désaffecter et d'aliéner les quatre chemins ruraux, qui ne sont plus utilisés par le public, cité ci-dessus,
 - D'acquérir une emprise le long de la Briance sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, pour régulariser un chemin de randonnée, cité ci-dessus,
 - Procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
 - Mettre en demeure les propriétaires riverains (M COUDERT Michel, Consort JOASSIN, M COUDERT Eric, Groupement forestier du Fromental) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°17135-03 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et pour l'acquisition de l'emprise de long de la Briance à la charge de la commune.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désaffecte et aliène le chemin rural, pour rectifier une erreur matérielle, cité ci-dessus,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur COUDERT Michel,
- Procède à l'enquête publique préalable à cette création
- Désaffecte et aliène les quatre chemins ruraux, qui ne sont plus utilisés par le public, cités ci-dessus,
- Procède à l'enquête publique préalable à son aliénation en application de l'article L 161-10-1 du code rural,
- Acquiert une emprise le long de la Briance sur les parcelles C50 et C51 au lieu-dit Fromental, pour régulariser un chemin de randonnée, cité ci-dessus,
- Met en demeure les propriétaires riverains (M COUDERT Michel, Consort JOASSIN, M COUDERT Eric, Groupement forestier du Fromental) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°17135-03 a été réalisé à cet effet),
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié, ceci sous réserve des avis favorables du commissaire-enquêteur.
- Indique que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs et pour l'acquisition de l'emprise de long de la Briance à la charge de la commune.

Fin de la séance 23h15